

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués : 36
 en exercice : 36
 présents : 31
 votants : 33
 abstention :
 pour : 33
 contre :
 blanc :

Date de convocation : 13 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 19 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de Arbigny	GRAS Daniel
Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
Boissey	TIRREAU Andrée
Boz	GIRAUD Alain
Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
Chevroux	SAVOT Dominique
Feillens	BILLOUDET Guy
Gorrevod	GUILLERMIN Henri
Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
	Christine-MONTERRAT Raphaël
Reyssouze	PELUS Agnès
Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
Sermoyer	PANCHOT Huguette
Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Michel DE CROMBRUGHE DE LOORINGHE.

Monsieur Freddy BEREZYAT.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Nouvelle Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Jouets avec Eco-mobilier.

En application de l'article L.541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière. Ces dispositions ne concernent pas les jouets électriques ou électroniques déjà repris dans la filière DEEE.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 001-200071371-20221219-19122022_213-DE

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et les collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est rappelé qu'ORGANOM a contractualisé en 2015 avec Eco-mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement en vue d'assurer le déploiement de la filière opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

Le comité syndical d'ORGANOM ayant délibéré le 5 juillet 2022 en vue de pouvoir porter le contrat mutualisé pour les jouets, il est proposé au conseil communautaire de déléguer la signature du contrat territorial pour les jouets à ORGANOM.

Les conditions générales du contrat mutualisé pour les jouets s'appliqueront de fait pour l'ensemble des intercommunalités couvertes par le contrat porté par ORGANOM. Le syndicat sera alors chargé de recueillir et vérifier les données transmises par les EPCI pour les déclarations semestrielles, et de déployer une communication transversale sur la filière.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président

